

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 mars, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 21 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 21 mars 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÉTRE, Valérie DESQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, David OLIVIER et Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :

Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT
Nadine LECHATILLIER à Jean-Daniel GOUDIER
Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER
Anne ROELANDT à Florence DUQUESNE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20230327-23_05396-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Absent excusé : Patrick FENOUIL

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 5-6-1
- en exercice : 29	- pour : 22	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 24	- contre : 0	
- votants : 28	- abstention : 6	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 6 février 2023 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2023-034 – Actualisation des indemnités de fonctions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2123-20, L.2122-23, L. 2123-22, L.2131.2 et R. 2123-23 du CGCT
Vu la loi du 27 décembre 2019 « Engagement et proximité »
Vu la délibération n°2 du 15 juin 2020 fixant les indemnités des élus,
Vu la délibération du 6 février fixant le nombre d'adjoints à 8,
Considérant que la commune de Condé en Normandie appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020,

Le montant total des indemnités effectivement votées par le conseil municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe globale autorisée.

Cette enveloppe indemnitaire globale autorisée est déterminée en additionnant l'indemnité maximale autorisée du maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation. Les pourcentages attribués dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale figurent, conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 du CGCT, dans le tableau annexé à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal.

Dans ces conditions et considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton, et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction de 15% prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ de 22 voix POUR et de 6 abstentions**,

- **FIXE** les indemnités comme suit :
 - Maire : 44,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Adjoint-maire-délégué : 16,74 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Adjoint : 13,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Maire-délégué et conseiller municipal avec délégation : 14,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseiller municipal délégué avec délégation complexe et signature (dont les missions sont justifiées par l'importance quantitative des fonctions exercées) : 6,92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseiller municipal délégué : 2,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **VOTE** la majoration des indemnités du maire, des adjoints et du maire-délégué de 15%
- **DIT** que cette délibération abroge et remplace la délibération en date du 15 juin 2020
- **DIT** que cette délibération prendra effet à la date de signature des arrêtés de délégation et pour les conseillers dont l'arrêté de délégation n'a pas changé au 27 mars 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 27 mars 2023

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

